

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023-07) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant nomination de Mme Marlène Barbotin dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'université Bordeaux Montaigne (groupe II) pour une première période de quatre ans, du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2023,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Marlène BARBOTIN, directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel LARRÉ, président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants:

1- En matière de marchés publics:

- les actes d'engagement et les actes de notification des marchés de montant supérieur à 25000 € ;
- les lettres de rejet relatives aux marchés autres que subséquents ;
- les avenants ;
- les mises en demeure ;
- les lettres de résiliation ;
- les décomptes de pénalités.

2-En matière administrative :

- Tous les actes administratifs, tous les contrats intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, contractuels et vacataires relevant du budget de l'université ainsi que l'ensemble des décisions et contrats afférents au recrutement de ces personnels (décisions de recrutement ; contrats de travail ; avenants aux contrats de travail ; décisions de renouvellement de contrat ; décisions de non renouvellement de contrat ; décisions de licenciement) ;
- Tous ordres de mission (personnel, personnels extérieurs, autres) ;
- Toutes conventions ;
- tous actes à caractère administratif relatifs à l'université.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juillet 2023 à Madame Aude ZIMMER, directrice des ressources humaines de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel LARRÉ, président de l'Université Bordeaux Montaigne, tous les actes administratifs, tous les contrats intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, contractuels et vacataires relevant du

budget de l'université ainsi que l'ensemble des décisions et contrats afférents au recrutement de ces personnels (décisions de recrutement ; contrats de travail ; avenants aux contrats de travail ; décisions de renouvellement de contrat ; décisions de non renouvellement de contrat ; décisions de licenciement).

Article 3:

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la cellule juridique de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

Article 4:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 8:

Madame la directrice générale des services et Madame l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 22 mai 2023.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.



Publié le:

23 MAI 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

17 MAI 2023

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.